

... un aspect du respect de la dignité humaine sur lequel la Charte est fondée est le droit de prendre des décisions personnelles fondamentales sans intervention de l'État. Ce droit constitue une composante cruciale du droit à la liberté.

La juge Wilson dit que la décision de se faire avorter ou non est une "décision protégée" parce qu'elle relève de la garantie de liberté consacrée par l'art. 7 (aux pp. 171-172) :

Cette décision aura des conséquences psychologiques, économiques et sociales profondes pour la femme enceinte.

Les circonstances qui y mènent peuvent être compliquées et multiples et il peut y avoir, comme c'est généralement le cas, des considérations puissantes en faveur de décisions opposées. C'est une décision qui reflète profondément l'opinion qu'une femme a d'elle-même, ses rapports avec les autres et avec la société en général.

Ce n'est pas seulement une décision d'ordre médical; elle est aussi profondément d'ordre social et éthique. La réponse qu'elle y donne sera la réponse de tout son être [soulignement ajouté].

L'explication que donne la juge Wilson sur le caractère compliqué de la décision d'une femme de se faire avorter est